

N° 52

—
SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1)
**sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.**

TOME II

AMENAGEMENT RURAL

Par M. Jules ROUJON,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Michel Chauty, président ; Robert Laucournet, Bernard Legrand, Joseph Yvon, Marcel Lucotte, vice-présidents ; Francisque Collomb, Marcel Lemaire, Raymond Dumont, André Barroux, secrétaires ; Octave Bajeux, Bernard Barbier, Charles Beaupetit, Georges Berchet, Jacques Bialski, Auguste Billiémaz, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Raymond Bouvier, Jacques Braconnier, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Pierre Ceccaldi-Pavard, Auguste Chupin, Jean Colin, Jacques Coudert, Raymond Courrière, Pierre Croze, Hector Dubois, Émile Duneux, Gérard Ehlers, Jean Filippi, Léon-Jean Gregory, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Jean-Paul Hammann, Rémi Herment, Bernard Hugo, Maurice Janetti, Maxime Javelly, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Labonde, France Lechenault, Fernand Lefort, Charles-Edmond Lenglet, Paul Malassagne, Pierre Marzin, Serge Mathieu, Daniel Millaud, Louis Minetti, Paul Mistral, Jacques Mossion, Pierre Noé, Henri Olivier, Louis Orvoen, Bernard Parmantier, Albert Pen, Pierre Perrin, Jean-François Pintat, Richard Pouille, Maurice PrévotEAU, François Prigent, Roger Quilliot, Jean-Marie Rausch, Roger Rinchet, Marcel Rosette, Jules Roujon, Maurice Schumann, Michel Sordel, Pierre Tajan, René Travert, Raoul Vadepiéd, Frédéric Wirth, Charles Zwickert.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexes 2, 3 et 4), 1293 (tome II), 1297 (tomes I et II) et in-8° 227.

Sénat : 49 et 50 (tome III, annexe 2) (1979-1980).

Loi de finances. - Agriculture - Aménagement rural.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
PREMIERE PARTIE	
Le nouveau contexte de l'aménagement de l'espace rural	5
DEUXIEME PARTIE	
Le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.)	7
A) L'origine des crédits inscrits au F.I.D.A.R.	7
B) L'administration du F.I.D.A.R.	7
C) Les conditions d'intervention du F.I.D.A.R.	9
D) Les moyens financiers du F.I.D.A.R. en 1980	10
E) Une politique plus sélective en faveur de la revitalisation des campagnes	11
TROISIEME PARTIE	
La prise en compte de l'aménagement de l'espace rural par la réforme des collectivités locales et le projet de loi d'orientation agricole	13
A) Le projet de loi pour le développement des responsabilités locales	13
B) Le volet « aménagement rural » du projet de loi d'orientation agricole .	14
QUATRIEME PARTIE	
Evolution des crédits du ministère de l'agriculture affectés à l'aménagement des pays ruraux	17
Conclusion	18
Examen en Commission	19

ANNEXES

Annexe 1

Evolution des dotations budgétaires du Ministère de l'Agriculture bénéficiant à l'aménagement rural	22
--	-----------

Annexe 2

Montant des crédits alloués par le budget de l'Etat et des collectivités locales aux services publics ruraux	24
---	-----------

Annexe 3

Décret n° 79-538 du 3 juillet 1979 instituant le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural	26
--	-----------

Annexe 4

Exécution du programme d'action prioritaire du VII^e Plan, n° 23 : valorisation des zones rurales	29
--	-----------

Annexe 5

Audition du ministre de l'Agriculture	32
Adoption du rapport et vote des crédits	33

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1979, votre Commission des Affaires économiques et du Plan avait tenté de recenser l'ensemble des actions menées par les pouvoirs publics en faveur de l'équipement et de l'aménagement des campagnes.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan avait bien voulu suivre les conclusions de son Rapporteur qui soulignait la nécessité d'une simplification de l'organisation administrative de la politique de revitalisation des campagnes et d'un regroupement des crédits d'intervention affectés à l'aménagement des zones rurales.

Plusieurs décisions prises au cours de l'année 1979 attestent que les préoccupations des pouvoirs publics ont rejoint la réflexion et les propositions de votre Rapporteur.

Aussi celui-ci se bornera-t-il à décrire dans le présent rapport la réforme intervenue dans le financement des opérations d'aménagement rural.

LA CREATION DU FONDS INTERMINISTERIEL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT RURAL (F.I.D.A.R.)

Il convient, avant de décrire ce nouvel instrument de financement du développement rural, de préciser le contexte économique général dans lequel s'insère la politique d'aménagement du territoire.

PREMIERE PARTIE

Le nouveau contexte de l'aménagement de l'espace rural :

Jusqu'à ce que se manifestent les effets régionaux du ralentissement de l'activité économique, on avait pu fonder l'aménagement du territoire sur la mise en œuvre simultanée de deux types de mesures :

- l'attribution d'aides à la création d'emplois destinées à favoriser la diversification des activités économiques dans des régions à dominante rurale ou dans des zones de mono-industrie ;

- la délimitation de zones dont la situation démographique et économique justifiait l'attribution de crédits supplémentaires et l'adaptation, dans un sens plus favorable que sur le reste du territoire, des systèmes d'aide publique à la création d'emplois et à l'aménagement des structures agricoles.

Plusieurs facteurs dus à l'évolution de la situation économique générale conduisent à une remise en cause partielle de ce dispositif.

1° La diminution nette du nombre des emplois industriels ne permet plus de miser exclusivement sur la décentralisation des entreprises pour créer des emplois dans les régions rurales.

La crise qui affecte certaines zones industrialisées conduit les élus locaux et le Gouvernement à engager des efforts financiers importants pour y maintenir l'emploi. La création du Fonds spécial d'adaptation industrielle s'inscrit dans une telle politique.

2° Les répercussions sur les finances publiques du ralentissement de l'activité économique conduisent les responsables de la politique d'aménagement du territoire à faire montre d'une plus grande sélectivité dans le choix des priorités comme dans l'attribution des aides. Il est clair en effet que ni l'Etat, ni les autres collectivités territoriales ne peuvent poursuivre une « politique tous azimuts » laquelle, si l'on juxtapose toutes les zones prioritaires finit par recouvrir l'ensemble du territoire.

3° Le souci de l'efficacité, comme la volonté de développer les responsabilités locales conduisent à préconiser une plus grande décentralisation des aides attribuées au titre de l'aménagement du territoire. Si l'on veut éviter que cette décentralisation n'entraîne une dilution des responsabilités ou une gestion impécunieuse des crédits publics, il paraîtrait fructueux d'assortir les aides de l'Etat d'engagements contractuels souscrits par les bénéficiaires : collectivités locales et entreprises.

4° Plus encore qu'au temps de l'expansion, la conjoncture comme les perspectives économiques à plus long terme justifient des efforts coordonnés pour stabiliser la population rurale. La dégradation de la situation de l'emploi dans les régions industrielles conduit à favoriser le maintien dans leur milieu et dans leur activité d'origine du plus grand nombre possible de ruraux. Cet impératif s'applique en particulier à l'agriculture : la politique menée en ce domaine par les pouvoirs publics en application de la loi d'orientation devra faciliter l'installation des jeunes exploitants sur des entreprises viables.

En outre, le coût des infrastructures et des équipements sociaux liés à l'urbanisation justifie que soit mis un terme à la croissance des grandes métropoles urbaines.

D'une manière générale, à une politique de développement des campagnes conçue et mise en œuvre au niveau central et fondée sur un transfert d'activités des régions industrialisées vers les zones rurales, il conviendra à l'avenir de substituer une politique de revitalisation :

- endogène, c'est-à-dire susceptible de valoriser de manière optimale les ressources locales : productions agricoles, forêts, artisanat, tourisme ;

- décentralisée, c'est-à-dire appuyée sur l'expression d'une volonté politique locale de développement et sur une organisation des solidarités intercommunales.

Telles sont, semble-t-il, les deux principales orientations qui ont guidé la création du Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural dont il convient à présent de décrire le fonctionnement.

DEUXIEME PARTIE

Le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.)

La création du F.I.D.A.R. a été décidée par le Conseil central de planification du 3 avril 1979 au cours duquel a été réaffirmée la priorité donnée à la revitalisation des pays ruraux.

A) L'origine des crédits inscrits au F.I.D.A.R. :

Comme l'avaient suggéré les organisations professionnelles spécialisées et votre Rapporteur, la création du F.I.D.A.R. procède de la réunion de différents crédits jusqu'alors dispersés entre plusieurs fonds d'intervention ou lignes budgétaires.

Le F.I.D.A.R. réunit en effet :

- les crédits du Fonds de rénovation rurale, c'est-à-dire, en termes budgétaires, le chapitre 65-03 du budget des services généraux du Premier Ministre et le chapitre 61-83 du budget du Ministère de l'Agriculture ;

- les crédits d'équipement du Fonds d'action rurale (F.A.R) (chapitre 61-82 du budget du Ministère de l'Agriculture) ;

- la partie des crédits inscrits du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.) (chapitre 65-01) du budget des services généraux du Premier Ministre) bénéficiant au financement des contrats de pays et les actions relatives aux services publics en milieu rural. Ainsi, le F.I.D.A.R. réunit la presque totalité des crédits d'intervention attribués en faveur du développement rural. On peut toutefois constater que ce regroupement n'a pas concerné les crédits d'intervention gérés par la mission permanente pour le commerce et l'artisanat rural.

B) L'administration du F.I.D.A.R. :

- L'orientation générale de l'activité du Fonds est confiée à un *Comité directeur interministériel*, présidé par le Premier Ministre ou par délégation par le Ministre de l'Agriculture et qui réunit les Ministres de l'Economie, du Budget, de l'Intérieur, de l'Environnement et du Cadre de vie, le Commissaire Général au Plan, le Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et, en tant que de besoin, les Ministres concernés par tel ou tel programme d'aménagement.

- La gestion du Fonds est assurée par un *Comité* présidé par le Délégué à l'aménagement du territoire; il est composé en outre: du Directeur de l'Aménagement (Ministère de l'Agriculture), du Directeur du Budget (Ministère du Budget), du Directeur du Trésor (Ministère de l'Economie), du Directeur Général des Collectivités locales (Ministère de l'Intérieur), du Directeur de l'Artisanat (Ministère du Commerce et de l'Artisanat), du Directeur Général de l'Industrie (Ministère de l'Industrie), du Délégué à la Qualité de la Vie (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie), auxquels peuvent s'adjoindre, le cas échéant, les représentants des administrations concernées par les travaux du Comité.

- Le secrétaire général du F.I.D.A.R. est nommé par arrêté du Ministre de l'Agriculture, sur proposition du délégué à l'aménagement du territoire. Il convient d'observer que le premier titulaire de ce poste, nommé par un arrêté du 6 septembre 1979 allie la compétence technique en sa qualité d'ingénieur du génie rural, des eaux et forêts, et son appartenance à une structure administrative interministérielle puisqu'il assure les fonctions de chargé de mission à la D.A.T.A.R.

Le secrétaire général du F.I.D.A.R. prépare les travaux du Comité de gestion et du Comité interministériel. Il est en outre, chargé du suivi de la mise en œuvre des programmes bénéficiant des crédits du F.I.D.A.R.

Cette dernière mission devrait permettre de constituer au secrétariat général du F.I.D.A.R. une véritable « banque de données » sur les actions de développement et d'aménagement rural et de favoriser ainsi une diffusion des connaissances méthodologiques et des expériences en ce domaine.

Autour du secrétaire général du F.I.D.A.R. un groupe d'élus et de spécialistes des problèmes d'aménagement des campagnes aura pour tâche de participer à l'orientation et à l'appréciation des résultats de la mise en œuvre du Fonds.

Bien que la création du F.I.D.A.R. et les conditions de sa gestion corresponde dans l'ensemble aux souhaits formulés par votre Commission des Affaires économiques et du Plan, son rapporteur déplore qu'elle n'ait pas été complétée par la constitution d'un *Haut comité de l'aménagement rural*. Une telle institution, composée d'élus nationaux et locaux, de fonctionnaires des différentes administrations impliquées dans l'aménagement des zones rurales et de représentants des organisations professionnelles et sociales aurait pu, en effet, contribuer de manière déterminante à un renforcement de la concertation entre ces trois catégories d'intervenants pour la définition des choix fondamentaux en matière d'aménagement du milieu rural.

En tout état de cause, votre rapporteur souhaite qu'un *comité spécifique* soit mis en place dans le cadre de la préparation du *VIII^e Plan* afin de dresser un bilan des actions engagées au cours des cinq dernières années en faveur du développement des campagnes et de définir les lignes directrices de cette politique pour le prochain Plan.

C) Les conditions d'intervention du F.I.D.A.R. :

- les zones d'intervention :

A la différence du Fonds de rénovation rurale dont les crédits étaient réservés à certaines zones délimitées, les dotations du F.I.D.A.R. pourront bénéficier à des opérations d'aménagement engagées dans n'importe quelle partie du territoire dès lors que la région concernée et la nature du projet présenteront les caractéristiques requises pour la mobilisation des crédits du Fonds.

- les procédures d'attribution des crédits du F.I.D.A.R. :

Dans les régions dotées d'un programme global de développement et d'un commissaire à l'aménagement (zones de rénovation rurale, Massif Central, massifs de montagne, Corse, grand Sud-Ouest), les dossiers de demande d'aide du F.I.D.A.R. seront préparés par les commissaires (chargés de mission de la D.A.T.A.R.) en liaison avec les collectivités locales, les administrations départementales, sous l'autorité du préfet.

Dans les autres zones, les programmes d'aménagement seront instruits par le Préfet de Région qui les présentera ensuite au Comité de gestion du Fonds.

La fonction de coordination assurée par les commissaires et les préfets sera de nature à garantir une bonne intégration des programmes financés par le F.I.D.A.R. avec les schémas régionaux d'aménagement et une prise en compte par les administrations classiques des objectifs définis dans les programmes locaux de développement et d'aménagement.

Le mécanisme d'attribution des crédits du F.I.D.A.R. qui ne comportera plus la nécessité de transiter par les lignes budgétaires des différents ministères favorisera une plus grande rapidité dans l'octroi de ses dotations. L'objectif du Ministre de l'Agriculture, à cet égard, est que les délais entre le dépôt d'un dossier et le mandatement des crédits du F.I.D.A.R. n'excèdent pas deux mois (au lieu de six mois, en moyenne dans la procédure de la rénovation rurale).

- les actions aidées par le F.I.D.A.R. :

Conformément à l'esprit qui a présidé à sa création, le Fonds contribuera au financement :

- des actions engagées dans le cadre de programmes spécifiques d'aménagement et de développement (Plan Massif Central, Plan de développement du grand Sud-Ouest, schémas de massifs...);

- des contrats de pays nationaux et régionalisés par l'intermédiaire, dans ce cas, de l'établissement public régional ;

- des mesures en faveur du maintien et de l'adaptation des services publics en milieu rural ;

- des politiques mises en œuvre dans les zones périphériques des parcs nationaux.

D) Les moyens financiers du F.I.D.A.R. en 1980 :

Le projet de loi de finances pour 1980 dote le F.I.D.A.R. d'un crédit global de *307 millions de francs*. L'origine de cette dotation se décompose comme suit (en millions de francs) :

- fonds de rénovation rurale (Ministère de l'Agriculture)	161
- fonds de rénovation rurale (Premier Ministre)	61
- F. I. A. T. contrats de pays	40
- F. I. A. T. Services publics	10
- F. A. R.	35

Sans méconnaître le caractère supplémentaire et le pouvoir multiplicateur des crédits inscrits au F.I.D.A.R., on ne peut manquer de déplorer le faible montant de sa dotation, compte tenu de l'ampleur des objectifs poursuivis, de l'extension territoriale de son champ d'intervention et du nombre des demandes qui ne manqueront pas d'être formulées au niveau local.

En 1979, les programmes de rénovation rurale ont bénéficié au total de 363 millions de francs de crédits attribués par le Fonds de rénovation rurale et abondés par les autres fonds d'intervention et les différents ministères.

A ce montant de crédits consacré à la rénovation rurale, s'ajoutaient les dotations du F.I.A.T. attribuées au financement des contrats de pays (40 millions de francs) et aux services publics ruraux (10 millions de francs), ainsi que les 35 millions de crédits d'équipement du Fonds d'action rurale.

Si les Pouvoirs publics entendent, comme la volonté en a été exprimée au conseil central de planification du 3 avril 1979, intensifier l'effort de revitalisation des campagnes, il conviendra donc que la dotation du F.I.D.A.R. attribuée à telle ou telle opération ou programme d'aménagement soit abondée par une attribution prioritaire des subventions sectorielles gérées par les différents ministères techniques.

De plus, l'extension du champ des interventions du F.I.D.A.R. au-delà du périmètre des zones de rénovation rurale, appellera un effort de sélectivité accru correspondant aux nouvelles priorités assignées à la politique de développement des campagnes.

E) Une politique plus sélective en faveur de la revitalisation des campagnes :

Ainsi qu'on l'a observé dans la première partie du présent rapport, la répercussion du ralentissement de la croissance sur les finances publiques nationales et locales conduit l'Etat et les autres collectivités territoriales à faire montre de plus de sélectivité dans le choix des priorités de l'aménagement du territoire. Elle amène en outre les élus locaux comme les administrations centrales à gérer de manière plus stricte les crédits consacrés à l'équipement et à l'aménagement de l'espace.

Cette double caractéristique retentit sur les conditions d'intervention du F.I.D.A.R. et sur les critères retenus pour l'attribution de ses crédits.

En premier lieu, la création du F.I.D.A.R. constitue la manifestation partielle de l'abandon d'une politique d'aide au développement régional fondé sur le découpage du territoire en zones d'action prioritaire.

Désormais, en effet, l'attribution des crédits du F.I.D.A.R. contrairement à la rénovation rurale, ne sera plus liée à l'inclusion de la collectivité locale ou de l'entreprise candidate à une aide dans une zone pré-délimitée.

Tout projet d'aménagement présenté en faveur d'un secteur dévitalisé, dès lors qu'il réunira les conditions que l'on décrira plus bas pourra bénéficier des crédits du F.I.D.A.R.

- Les aides du F.I.D.A.R. seront dispensées de manière prioritaire en faveur de projets débouchant sur la création d'emplois, sur une meilleure valorisation des ressources locales et par conséquent sur une amélioration de la capacité de développement économique autonome du secteur concerné ;

- Les crédits du Fonds seront attribués en sorte de contribuer à l'organisation des solidarités intercommunales grâce à la mise en oeuvre de programmes concertés par des collectivités locales qui ont engagé un effort de coopération appliqué à l'aménagement de l'espace et au développement des activités économiques ;

- Afin d'éviter le saupoudrage, le Fonds prendra en compte, de manière privilégiée, les projets inscrits dans le cadre d'un programme coordonné de développement. Il pourra s'agir soit d'un programme global de revitalisation d'une petite région, tel qu'un plan d'aménagement rural, soit d'un programme sectoriel mené au niveau d'une grande région naturelle (promotion du tourisme rural dans le massif du Jura ; soutien aux petites et moyennes entreprises dans les Alpes du Nord ; aménagement forestier et foncier dans les Vosges...);

- En outre, les interventions du F.I.D.A.R. devront contribuer à l'expérimentation de méthodes administratives novatrices, mieux coordonnées, mieux adaptées aux conditions particulières des régions à faible densité de peuplement (expériences en matière de services publics ruraux polyvalents, mise en place d'agences de services publics...);

- Il importe enfin de souligner que du fait de leur caractère supplémentaire et de la souplesse des conditions de leur utilisation, les crédits du F.I.D.A.R. présenteront un effet multiplicateur de nature à susciter ou à accélérer la prise en charge par les responsables locaux de leurs problèmes de développement.

D'une manière générale, la création du F.I.D.A.R. correspond à la fois à la nécessité d'une simplification des circuits de financement affectés au développement des régions rurales et à une adaptation des instruments de revitalisation des campagnes aux nouveaux objectifs de la politique d'aménagement du territoire.

Votre rapporteur ne peut cependant manquer de déplorer la modicité des dotations attribuées à ce Fonds.

Sans méconnaître la réserve que suscite la création de nouvelles taxes parafiscales affectées à tel ou tel fonds, votre rapporteur invite les pouvoirs publics à envisager la mise en place d'un tel instrument de financement du F.I.D.A.R.

TROISIÈME PARTIE

La prise en compte de l'aménagement de l'espace rural par la réforme des collectivités locales et le projet de loi d'orientation agricole :

Même s'il empiète ou anticipe sur les travaux de notre Haute Assemblée, le rapporteur de l'aménagement rural faillirait à sa mission en n'évoquant pas les répercussions sur la revitalisation des campagnes du projet de loi relatif au développement des responsabilités locales et du projet de loi d'orientation agricole.

A) Le projet de loi pour le développement des responsabilités locales :

Aussi bien par son expérience locale que par l'observation des réalisations mises en oeuvre sur l'ensemble du territoire en faveur du développement des zones rurales, votre rapporteur est pleinement convaincu qu'une action efficace d'aménagement et de développement local doit se fonder sur l'organisation des solidarités intercommunales.

Il ne s'agit là, en aucune manière, de porter atteinte à l'existence des communes, celles-ci et leurs élus constituent en effet le support et l'expression de la démocratie locale et, parfois, le dernier service public. Il importe en effet d'être bien conscient que, si la commune demeure l'échelon de base d'une démocratie de participation, sa dimension ne correspond pas à une unité opérationnelle d'aménagement et de développement.

La coopération intercommunale doit donc être encouragée en particulier lorsqu'elle a pour objet la préparation et la mise en oeuvre de programmes globaux et coordonnés de revitalisation d'une petite région.

Les conditions d'intervention du F.I.D.A.R., on l'a vu, tiendront compte de la manifestation de la solidarité entre les communes constituant un « pays ». Le projet de loi pour le développement des responsabilités locales appréhende cette question en instituant les secteurs d'études et de programmation et en rapprochant le régime juridique des syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) de celui des districts.

Cependant, le texte s'en remet à la libre volonté des collectivités locales pour organiser une coopération intercommunale appliquée au développement local. La difficulté en ce domaine tient à la possibilité de trouver une voie moyenne entre la généralisation de la coopération intercommunale telle que le préconisait le rapport de la « commission Guichard » et le respect de la libre décision des collectivités locales. A cet égard, votre rapporteur préconise que les crédits spécifiques attribués au titre de l'aménagement du territoire, ceux du F.I.D.A.R. en particulier, bénéficient de manière privilégiée aux collectivités

locales qui ont manifesté la volonté de prendre en charge ensemble leurs problèmes communs d'aménagement et de développement économique.

B) Le volet « aménagement rural » du projet de loi d'orientation agricole :

Selon votre rapporteur, l'aménagement du territoire présente les caractéristiques d'une action globale et coordonnée qui ne saurait, en milieu rural, être assimilée uniquement à la politique des structures agricoles.

Or, c'est bien dans cette conception restrictive que le projet de loi d'orientation agricole, dans son titre IV appréhende l'aménagement rural.

Il convient, pour vérifier cette affirmation, de se livrer à une brève analyse des articles du projet de loi :

- L'article 29 prévoit la publication d'une directive nationale d'aménagement rural

Ce texte de portée réglementaire aurait pour but d'inciter les collectivités locales à procéder à un zonage des terres en sorte d'éviter des prélèvements abusifs au détriment de l'activité agricole.

Le projet de loi ne précise pas si les dispositions de cette directive seraient purement incitatives ou bien, au contraire, opposables aux collectivités locales et aux tiers en l'absence de document d'urbanisme (P.O.S., Z.E.P., carte communale).

- Les articles 29 et 29 bis prescrivent l'établissement d'un schéma directeur des structures agricoles dans chaque département

Ce document constituerait en quelque sorte la charte de l'aménagement des structures foncières agricoles dans le département.

Il devrait permettre à l'administration et à la profession de définir conjointement la réglementation applicable en matière foncière agricole (superficie minimale d'installation, plafonds pour l'application de la législation des cumuls, conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier...).

Le schéma directeur semblerait devoir constituer un document d'orientation et une base de référence pour la mise en œuvre de la politique foncière dans le département.

- L'article additionnel 29 ter ajouté par la Commission spéciale de l'Assemblée Nationale concerne les nuisances engendrées par les exploitations agricoles

Il stipule que le titulaire d'un permis de construire attribué après l'installation dans le voisinage d'une exploitation agricole ne peut se prévaloir des nuisances occasionnées par elle pour demander des réparations.

- L'article 30 prévoit l'établissement d'une carte départementale des terres agricoles

Cette carte a vocation à retracer et à délimiter la superficie agricole utile de chaque commune du département.

Tout projet d'amputation significative des terres classées dans ce document devra être soumis à l'avis préalable de la Commission départementale des structures agricoles et de la Chambre d'Agriculture.

Seules les constructions à vocation agricole seront autorisées dans les zones classées agricoles par les documents d'urbanisme.

(Cet article fait l'objet d'un amendement de suppression de la Commission spéciale de l'Assemblée Nationale).

- L'article additionnel 30 bis de la Commission spéciale de l'Assemblée Nationale a pour but de faire procéder conjointement au remembrement des parcelles agricoles et au zonage des terres de la commune (remembrement-aménagement)

A la faveur de cette procédure, la commune déterminera la part des terres agricoles susceptible d'être affectée ultérieurement à l'urbanisation et constituera à titre gratuit des réserves foncières. Chaque propriétaire se verra attribuer un droit à bâtir sur les terrains urbanisables au prorata de la superficie de ses apports et un lot dans le lotissement communal proportionnel à son droit à bâtir. Le zonage devra donc maintenir le potentiel de production agricole globale de la commune.

- L'article 31 porte sur les conditions de réinstallation des exploitants expropriés par suite de l'implantation d'équipements publics

Les exploitants totalement ou gravement affectés par l'aménagement d'équipements publics (autoroutes, canaux, zones d'activités...) pourront demander à être réinstallés sur une exploitation comparable (et non plus seulement indemnisés).

Ils bénéficient à cet effet d'une priorité vis-à-vis des rétrocessions effectuées par les S.A.F.E.R.

- L'article additionnel 31 bis de la Commission spéciale de l'Assemblée Nationale prévoit la mise en œuvre d'une opération groupée d'aménagement foncier (O.G.A.F.) lorsqu'une étude d'impact prévoit qu'une zone agricole sera gravement affectée par un équipement collectif.

Ainsi, sous le vocable d'aménagement rural, le projet de loi d'orientation agricole ne comporte que des mesures touchant à la protection de l'espace à vocation agricole contre les empiètements excessifs effectués par d'autres activités ou équipements.

Le souci d'éviter une urbanisation anarchique des zones rurales a conduit le Gouvernement à doter les collectivités locales d'un nouvel instrument de maîtrise foncière. Il s'agit de *la carte communale* instituée par l'article 13 du projet de loi portant décentralisation en matière d'urbanisme.

Ce document devra déterminer les zones inconstructibles dont la destination agricole sera donc pérennisée, ainsi que les zones où la construction pourra être autorisée sous réserve du respect des règles générales d'urbanisme.

Les objectifs assignés à la carte communale confèrent à ce document les caractéristiques d'un instrument de politique foncière mieux adapté que le plan d'occupation des sols (P.O.S.) ou que la zone d'environnement protégé (Z.E.P.) aux caractéristiques des régions agricoles.

Il conviendrait cependant que les conditions de préparation de la carte communale présentent des garanties suffisantes pour éviter d'éventuelles contestations sur sa portée juridique.

Sans nier l'intérêt de telles dispositions, votre rapporteur déplore que la préparation de la loi d'orientation agricole n'ait pas donné lieu à la définition des objectifs et des principaux instruments d'une politique globale de revitalisation des zones rurales.

Aussi tient-il à renouveler la demande formulée à l'occasion du débat sur le projet de loi de finances pour 1979 tendant à doter la politique d'aménagement du territoire d'une véritable charte qui prendrait la forme d'un projet de loi cadre.

QUATRIÈME PARTIE

Evolution des crédits du Ministère de l'agriculture affectés à l'aménagement des pays ruraux.

Il n'entre pas dans la mission du rapporteur pour avis du budget de l'aménagement rural de se livrer à une analyse ponctuelle de crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 1980 en faveur de ce secteur (cf. annexe I). Votre rapporteur se bornera à formuler à cet égard quelques constatations :

1) les crédits inscrits au chapitre 61-80 du budget du ministère de l'agriculture font l'objet d'une reconduction en 1980, par rapport à l'année précédente. Cette stagnation des dotations confirme la difficulté pour le budget du ministère de l'agriculture à contribuer de manière plus déterminante à l'équipement et à l'aménagement des campagnes.

Cette caractéristique est due, dans une large mesure, à la rigidité du budget de l'agriculture et au poids de certaines dépenses difficilement maîtrisable, celui des prestations sociales agricoles et des bonifications d'intérêt des prêts du Crédit agricole en particulier.

2) Votre rapporteur se plaît à constater la progression de 7 millions de francs des crédits destinés à l'électrification rurale. Cette majoration qui permettra l'engagement de 70 millions de travaux supplémentaires, devrait permettre un renforcement des réseaux et une amélioration de leur puissance.

3) La progression de 15% des dotations du Fonds national des adductions d'eau (480 millions de francs en 1979, 553 millions de francs en 1980) traduit la priorité donnée à l'équipement hydraulique des communes rurales. Il importe à cet égard de rappeler que ces crédits peuvent être aussi bien affectés au financement des adductions d'eau qu'à des opérations d'assainissement.

CONCLUSION

Les temps ne sont pas très éloignés où certaines études prospectives assignaient aux campagnes la fonction de réserve naturelle destinée à une fréquentation saisonnière par les habitants des grandes métropoles urbaines.

La crise qui affecte notre économie, et en particulier certaines régions industrialisées jusqu'alors prospères, a conduit à mieux apprécier la contribution que pouvait apporter les ressources du milieu rural au rétablissement des principaux équilibres économiques. La mission de l'agriculture est à cet égard solennellement reconnue par le projet de loi d'orientation.

Cependant, même s'il doit constituer l'élément moteur du développement économique des zones rurales, le secteur agro-alimentaire ne peut suffire à lui seul, à assurer la revitalisation des régions rurales.

La nouvelle politique agricole doit donc s'intégrer dans le cadre d'une action globale de développement des campagnes fondée sur la mise en place par l'Etat des instruments juridiques et financiers qui dotent les collectivités rurales des moyens nécessaires à la prise en charge de leur développement économique et de la promotion sociale de leurs populations.

EXAMEN EN COMMISSION

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan a examiné ce budget lors de sa réunion du 17 octobre 1979.

En introduction de son exposé, le rapporteur pour avis a souligné que la situation économique conduisait à une meilleure prise en compte du potentiel productif des campagnes. Toutefois, la répercussion sur les finances publiques du ralentissement de l'activité contraint à une plus grande sélectivité dans la mise en œuvre de l'action en faveur du développement rural.

Rappelant que cette mesure avait été préconisée par la commission à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1979, le rapporteur pour avis a ensuite présenté le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural. Ce Fonds, créé par un décret du 3 juillet 1979, regroupe à présent des crédits d'intervention jusqu'alors dispersés entre plusieurs fonds (fonds de rénovation rurale, F.I.A.T. - « contrats de pays », F.I.A.T. - « services publics ruraux », fonds d'action rurale). Les crédits de ce fonds pourront être mobilisés sur l'ensemble du territoire, dans les zones rurales dévitalisées, afin d'abonder le financement d'opération d'aménagement, d'équipement ou de création d'emplois.

Une priorité restera donnée aux régions les plus déshéritées et aux actions engagées dans le cadre de programmes coordonnés et intercommunaux d'aménagement tels que les plans d'aménagement rural ou les contrats de pays.

Le F.I.D.A.R. sera géré par un comité-directeur interministériel présidé par le Premier Ministre ou, par délégation, par le Ministre de l'Agriculture ; il sera administré par un secrétaire général, chargé de mission à la D.A.T.A.R.

La mise en place de ce fonds, a indiqué M. Roujon, correspond bien aux orientations qu'il avait suggérées en vue d'une meilleure coordination des financements d'intervention affectés à l'aménagement des zones rurales. Cependant, la modicité de la dotation pour 1980 : 307 millions de francs, malgré le caractère supplémentaire de ces crédits, ne paraît pas à la hauteur des besoins des campagnes les plus dévitalisées.

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté l'évolution des crédits d'équipement rural du Ministère de l'Agriculture. Ceux-ci feront l'objet d'une reconduction en 1980 par rapport à l'année précédente. Une priorité est

cependant donnée à l'électrification du milieu rural (+ 7 millions de francs) ainsi qu'aux opérations d'adduction d'eau et d'assainissement (les crédits du Fonds national des adductions d'eau passent de 450 millions de francs en 1979 à 553 millions de francs en 1980).

En conclusion de son rapport, M. Roujon a proposé à la commission de réserver son avis dans l'attente des réponses qui seront apportées par le Ministre de l'Agriculture à ses interrogations quant à l'évolution ultérieure des crédits du F.I.D.A.R. et aux critères de leur attribution.

MM. Bouloux, Javelly, Barroux, Filippi, Herment et Laucournet ont vivement soutenu les conclusions du rapporteur pour avis, soulignant en particulier l'insuffisance des moyens financiers mis au service d'une politique dont l'objectif est de stabiliser la population rurale du pays.

La commission a décidé, à l'unanimité, de réserver son avis dans l'attente des précisions qui seront apportées par le Ministre de l'Agriculture lors de son audition le 14 novembre prochain.

ANNEXES

(En milliers F)

Chapitre	Article 1980	Actions	Intitulés	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CRÉDITS DE PAIEMENT			
				Dotations 1979	Demandes pour 1980	Dotations 1979	Demandes pour 1980		
							Services vus	Mesures nouvelles	Total
61-80			<i>Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural</i>						
10	80		Eau et assainissement.....	119 500	78 800	140.000	88 000 +	26 000	112 000
21	80		Bâtiments d'habitation.....	20 258	20.258	30.000	18 000 +	6.000	24 000
22	80		Habitat autonome des jeunes agriculteurs.....	38.000	38.000	30 000	25 000 +	8 000	33 000
30	80		Aménagements d'accueil, d'animation et de loisirs.....	48 000	48.000	48 000	37.000 +	10 000	47.000
70	80		Création et protection des jardins familiaux.....	1.000	1 000	1.000	" +	1.000	1.000
80	80		Plans d'aménagement rural.....	10 000	10.000	9.500	6 000 +	4 000	10 000
90	80		Électrification rurale.....	80 500	87.500	106 500	93 000 +	22 000	115 000
			Totaux.....	312 258	278 568	384.000	265.000 +	77 000	342 000
61-82			<i>Fonds d'action rurale</i>						
10	80		Fonds d'action rurale.....	35 000	35 000	50 000	30.000 +	10.000	40 000
40	80		Adaptation de l'appareil de production agricole (nouveau).....	"	Mémoire	"	Mémoire	Mémoire	Mémoire
80	80		Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural (nouv.).....	"	Mémoire	"	Mémoire	Mémoire	Mémoire
			Totaux.....	35 000	35.000	50 000	30 000 +	10.000	40 000
61-83			<i>Actions spécifiques dans les zones de rénovation rurale</i>						
11	80		Rénovation rurale.....	Mémoire	181 272	Mémoire	101 500 +	48 500	150.000
14	80		Structures et moyens des exploitations (études).....	1 997	Mémoire	2 440	Mémoire	Mémoire	Mémoire
18	80		Aménagement, sonage et équipement de l'espace rural.....	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire
21	80		Recherche I.N.R.A.....	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire
24	80		Développement agricole.....	1 560	Mémoire	1 985	Mémoire	Mémoire	Mémoire
40	80		Adaptation de l'appareil de production agricole.....	38 412	Mémoire	45 803	Mémoire	Mémoire	Mémoire
51	80		Orientation des productions.....	970	Mémoire	622	Mémoire	Mémoire	Mémoire
58	80		Élevage des chevaux et équipements hippiques.....	690	Mémoire	215	Mémoire	Mémoire	Mémoire
61	80		Stockage, conditionnement et mise en marche.....	930	Mémoire	1 984	Mémoire	Mémoire	Mémoire
62	80		Transformation et commercialisation.....	1 812	Mémoire	1 559	Mémoire	Mémoire	Mémoire
80	80		Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.....	102 691	Mémoire	113.097	Mémoire	Mémoire	Mémoire
90	80		Forêts : acquisitions et travaux.....	12 210	Mémoire	14 295	Mémoire	Mémoire	Mémoire
			Totaux.....	181.272	181.272	182.000	101.500 +	48 500	150 000

Evolution des dotations budgétaires du Ministère de l'Agriculture
bénéficiant à l'aménagement rural

Annexe I

(En milliers F)

Chapitre	Article 1980	Actions	Interventions	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CRÉDITS DE PAIEMENT				
				Dotations 1979	Demandes pour 1980	Dotations 1979	Demandes pour 1980			
							Services existants	Meures nouvelles	Total	
61-84 Actions coordonnées de développement régional										
	10	80	Grands aménagements régionaux.....	151.000	187.000	172.000	87.000	+	85.000	182.000
	20	80	Participation de l'État à des charges d'emprunt.....	38.000	38.000	38.000	.	+	38.000	38.000
			Totaux.....	189.000	225.000	210.000	87.000	+	123.000	220.000
61-89 Incitation au regroupement communal										
	10	80	Incitation au regroupement communal.....	20.000	20.000	26.000	21.500	+	5.500	27.000
			Totaux.....	20.000	20.000	26.000	21.500	+	5.500	27.000
61-92 Forêts. — Acquisitions et travaux										
	60	80	Production forestière.....	8.000	17.000	8.000	8.200	+	2.800	11.000
	60	..	Exploitation et transformation des produits forestiers : scieries (ancien).	+	.	.
	61	80	Exploitation et transformation des produits forestiers : scieries (nouv.).	5.000	6.000	4.850	300	+	4.700	5.000
	62	80	Développement des industries du bois : fonds de développement des industries du bois (nouveau).....	Mémoire	5.000	Mémoire	.	+	2.000	2.000
	70	90	Aménagements des espaces verts forestiers.....	6.460	6.460	9.500	4.000	+	2.000	6.000
	80	90	Sauvegarde de l'espace forestier : Acquisitions.....	5.500	7.000	8.500	3.500	+	4.500	8.000
	90	90	Sauvegarde de l'espace forestier : Travaux.....	20.350	24.800	17.300	15.000	+	5.000	20.000
			Totaux.....	45.310	65.960	45.150	31.000	+	21.000	52.000

Annexe 2
Montant des crédits alloués par le budget de l'Etat
et des collectivités locales aux services publics ruraux

1 - Montant des crédits (AP) délégués en 1978 et en 1979 pour l'Alimentation en Eau Potable, l'assainissement des agglomérations, les ordures ménagères, l'électrification rurale, prévisions pour 1980

2 - Montant des programmes de travaux subventionnés par l'Etat, les Conseils Généraux en 1978 et en 1979. Prévisions pour 1980.

1° Le montant des autorisations de programme inscrites au budget et au P.N.D.A.E. déléguées en 1978 et 1979 ainsi que le montant prévisionnel 1980 a évolué comme suit en ce qui concerne les Services Publics Ruraux :

En millions de francs

	1978	1979	1980 (prévision)
Alimentation en Eau potable	441,9	490,9	553,9
Assainissement	95,5	94,5	53,8
Ordures Ménagères	24	25	25
Electrification Rurale	100	60,5	87,5

La Loi de Finances pour 1979 a étendu l'affectation des crédits du Fonds National des Admissions d'Eau aux travaux d'assainissement.

D'autre part, les autorisations de programme étant globalisées pour les rubriques alimentation en eau potable, assainissement, ordures ménagères, leur affectation définitive dépend des Préfets de Régions et des Préfets de département.

Ainsi, la ventilation ci-dessus des A.P. délégués au titre de ces rubriques n'est que théorique.

Par ailleurs, ont été exclues les délégations d'autorisation de programme provenant d'autres chapitres : Rénovation Rurale, Fonds d'Action Rurale, Fonds d'Action conjoncturelle etc...

2° le tableau ci-après retrace l'évolution des travaux subventionnés par l'ETAT et autres (Conseils Généraux, Etablissements Publics Régionaux) en 1978-1979 ainsi que les prévisions pour 1980.

	1978		1979		1980	
	ETAT	Autres	ETAT	Autres	ETAT	Autres
Alimentation en eau potable	1.200	900	1.300	900	1.350	900
Assainissement	550	700	600	700	600	700
Ordures ménagères	56	37	56	40	56	45
Electrification Rurale	666	773	805	775	875	775

S'agissant en l'espèce d'investissement de catégorie III les informations les concernant sont données par les comptes rendus de gestion établis par les directeurs départementaux de l'agriculture dont les dépouillements se font une année sur l'autre.

Aussi, les chiffres intéressant l'année 1979 n'ont-ils qu'une valeur indicative.

Concernant l'électrification rurale, la réduction de 15 à 10 % du taux de subvention de l'Etat compensée par une plus forte participation du fonds d'amortissement des charges d'électrification a rendu possible l'engagement d'un volume de travaux plus important en 1979. En outre, la Loi de Finances pour 1979 a autorisé le financement d'un programme complémentaire non subventionné par l'Etat, mais sur les ressources du Fonds d'amortissement des charges d'électrification qui fait actuellement l'objet de discussions interministérielles. permettra d'augmenter encore les investissements de cette nature réduisant d'autant le retard constaté en la matière.

Annexe 3

Décret n° 79-538 du 3 juillet 1979
instituant le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural

PREMIER MINISTRE

Décret n° 79-533 du 3 juillet 1979 instituant un fonds
interministériel de développement et d'aménagement rural

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 67-958 du 24 octobre relatif à la rénovation de certaines zones à économie rurale dominante,

Décète :

Art. 1^{er} . – Il est institué un fonds interministériel de développement rural destiné à soutenir le développement, la création et la diversification d'activités dans les secteurs ruraux où se posent des problèmes économiques et démographiques d'une particulière gravité.

Art. 2. – Il est créé auprès du Premier ministre un comité interministériel chargé de définir, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement en matière d'adaptation et d'aménagement des secteurs ruraux en difficulté et de décider notamment l'affectation des crédits du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural.

Art. 3. – Le comité interministériel comprend, sous la présidence du Premier ministre et la vice-présidence du ministre de l'agriculture, les ministres de l'intérieur, de l'économie, du budget, de l'environnement et du cadre de vie, de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, ainsi que le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et le commissaire au Plan, auxquels se joignent en tant que de besoin les ministres concernés par les mesures examinées.

Le Premier ministre peut déléguer la présidence des réunions du comité au ministre de l'agriculture.

Art. 4. – Les affaires soumises au comité interministériel sont préalablement instruites par un comité de gestion présidé par le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et comprenant le directeur général des collectivités locales, le directeur du Trésor, le directeur du budget, le

délégué à la qualité de la vie, le directeur de l'artisanat, auxquels se joignent en tant que de besoin les représentants des ministères concernés par les mesures examinées.

Art. 5. – Un secrétaire général nommé par le ministre de l'agriculture, sur proposition du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, est chargé de la préparation des travaux du comité de gestion et du comité interministériel. Il suit l'exécution des décisions du comité interministériel.

Art. 6. – Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, le ministre du budget, le ministre de l'environnement et du cadre de vie, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et le ministre du commerce et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1979.

RAYMOND BARRE.

Par le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur.

CHRISTIAN BONNET.

Le ministre de l'économie,
RENÉ MONORY.

Le ministre du budget,

MAURICE PAPON.

Le ministre de l'environnement et du cadre de vie,
MICHEL D'ORNANO.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE MÉRAIGNERIE.

Le ministre de l'industrie,
ANDRÉ GIRAUD.

Le ministre du commerce et de l'artisanat,

JACQUES BARROT.

**Décret n° 79-533 instituant un fonds interministériel
de développement et d'aménagement rural.**

**Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1979, page 1614, 2^e colonne,
article 4, 6^e ligne, après le délégué à la qualité de la vie :**

Ajouter :

« Le directeur de l'aménagement, le directeur de l'industrie... ».

Annexe 4

Exécution du programme d'action prioritaire du 7^e Plan, n° 23 :
valorisation des zones rurales

PROGRAMME N° 23

VALORISER LES ZONES RURALES

En favorisant, dans le milieu rural, l'amélioration des conditions de vie et le développement ou la création de nouvelles activités économiques, ce programme doit contribuer à la stabilisation de la part de la population rurale dans la population nationale.

Il s'agit d'un programme-cadre qui s'exécute principalement sous la responsabilité des instances régionales et locales.

Action 1. - LOGEMENT ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Depuis 1978, les encouragements à l'amélioration de l'habitat existant en milieu rural ont été adaptés aux conditions nouvelles créées par la réforme de l'aide au logement. A cette occasion des moyens financiers supplémentaires ont été attribués par le ministère de l'environnement et du cadre de vie aux interventions de ce type. C'est essentiellement cette augmentation des dotations qui explique le taux d'exécution budgétaire globalement très satisfaisant du programme n° 23.

En dépit de l'intérêt des opérations villages, qui est confirmé par la participation de nouveaux intervenants (monuments historiques, collectivités locales, P.T.T., E.D.F.), les travaux n'ont pas jusqu'à présent atteint le rythme prévu. En conséquence, compte tenu du nombre d'études déjà réalisées et pour éviter qu'un délai trop long ne sépare la période d'étude de la phase des réalisations, le rythme de mise à l'étude de nouvelles opérations a été ralenti nettement. Quarante-deux opérations ont été étudiées, et des travaux entrepris pour le tiers d'entre elles.

Action 2. - LOISIRS ET TOURISME.

Cette action vise à mieux organiser le développement des loisirs et du tourisme, à favoriser l'exercice par les ruraux de nouvelles activités et à faciliter l'accès de tous à la nature. Il s'agit non seulement de développer la capacité d'accueil du milieu rural mais d'aider les agriculteurs et les collectivités locales à valoriser celle-ci par une meilleure organisation de l'offre et de sa mise en marché. Dans cette perspective, 12 centrales de réservation ont été mises en place en 1978, et 20 autres sont en projet pour 1979.

S'agissant de la mise en place d'autres actions, 30 plans départementaux de randonnée ont été réalisés et leur élaboration est en cours dans la quasi-totalité des départements. Les opérations « pays d'accueil » se mettent en place (73 départements sont actuellement concernés) et présentent des résultats généralement satisfaisants.

Action 3. - ZONES DEFAVORISEES.

Cette action concerne principalement les zones de faible densité. En font partie les interventions du fonds de rénovation rurale auquel il a été décidé de substituer à partir de 1980, un fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, qui, regroupant différents financements, aura des attributions plus larges. Les ressources de ce fonds seront affectées à des opérations contractuelles, ses interventions portant essentiellement au cours de la dernière année du Plan sur les actuelles zones de rénovation rurale.

Par ailleurs, l'aide spéciale rurale destinée à faciliter les créations d'emplois dans les zones connaissant une situation démographique particulièrement difficile a été reconduite jusqu'au terme du Plan.

Indicateurs du programme n° 23

	1976	1976	1977	1978	1979 (prévision)
I. Indicateurs de résultats					
Action 1 :					
Degré d'inconfort du parc de logements ruraux (en %) (objectif pour 1980 : 40 %)	56,4	-	-	41,7	-
Action 2 :					
Fréquentation de loisirs en zone rurale (milliers de séjours) ..	10.500	11.200	10.300	11.660	-
Action 3 :					
Créations d'emplois aidés par l'aide spéciale rurale	-	-	4.315	3.111	3.250
II. Indicateurs de moyen					
Action 1 :					
Nombre de logements améliorés aidés (1) (objectif : 110.000 logements en 5 ans)	22.000	25.000	28.500	29.600	28.700
Nombre d'opérations villages (mise à l'étude) (objectif : 100 villages en 5 ans) ..	6	21	41	22	0

(1) Subventions et primes seules.

Contribution du budget de l'Etat à la réalisation du programme n° 23

(Millions F)

	En francs courants					En francs constants 1976				
	1976	1977	1978	1979	1980	1976	1977	1978	1979	1980
Dépenses de personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses de fonctionnement (hors personnel)	121	84	84	84	93	110	71	65	59	60
Autorisations de programme d'équipement	433	640	747	787	989	394	538	573	550	634
Total	554	724	831	871	1.082	504	609	638	609	694

Rappel de la dotation prévue pour ce programme par le VII^e Plan sur la période 1976-1980 2.925 millions F 1975
 Taux d'exécution budgétaire 104,4 %

AUDITION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Lors de sa réunion du Mercredi 14 novembre 1979, la Commission des Affaires économiques et du Plan a procédé à l'audition de M. Pierre MEHAIGNERIE sur les crédits de son département ministériel.

Les crédits d'électrification rurale inscrits au budget du ministère de l'agriculture pour 1980 connaîtront une progression de 7 millions de francs, permettant de réaliser des opérations nouvelles d'un montant de 70 millions de francs. En outre, le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (F.A.C.E.) dégagera une dotation de 320 millions de francs, laquelle, compte tenu d'un taux de subvention de 40 % entraînera la mise en chantier de travaux supplémentaires d'un montant de 600 Millions de francs. Ainsi, en 1980, le total des crédits affectés à l'électrification rurale débouchera sur l'exécution d'un montant global de travaux d'extension ou de renforcement des réseaux de 1,4 milliards de francs.

Le Ministre a confirmé que le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.) sera doté en 1980 de 307 millions de francs, ces crédits pouvant être abondés par les différents ministères techniques. Le choix des opérations aidées sera guidé par le souci de favoriser des initiatives concourant à la valorisation des productions locales et de contribuer au développement de la coopération intercommunale. Le suivi des réalisations financées par le F.I.D.A.R. sera assuré par un comité d'orientation et d'évaluation auquel participeront les rapporteurs compétents des deux Assemblées.